



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 17 avril 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 13/04/2026

Présents : 12

Votants : 15

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Anne CHANUT-VINCENT, Dominique ROUSSEAU, Pierre VINCENT, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Marina TAVARES

Représentés : Sylvie BERTRON représentée par Jean-Marc TABARLY, Patrice VAYSSE représenté par Catherine BATTUT, Florian VACHER représenté par Pascal COURBET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet: Nomination d'un référent technique 'Moustique Tigre' - DE\_029\_2026**

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) concernant la prolifération du moustique tigre.

Le moustique tigre est considéré comme implanté et actif dans le département du Lot.

Depuis le 1er janvier 2020, les ARS sont désormais en charge des missions de surveillance entomologique et d'intervention.

De plus, le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles officialise et conforte le rôle des élus dans la lutte anti-vectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux différentes missions des maires en matière de "mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs".

Ce décret prévoit notamment que le maire puisse désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en oeuvre de ces mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- **Madame Marina TAVARES comme référente technique.**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance  
Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance

Manon PLASSCHAERT

Date de transmission de l'acte: 25/04/2026  
Date de réception de l'AR: 25/04/2026  
046-214602294-DE\_029\_2026-DE  
A G E D I